

BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS

ACCUEIL – RELATION CLIENTS – USAGERS
COMMERCE
GESTION - ADMINISTRATION
LOGISTIQUE
TRANSPORT
VENTE
MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

Session : 2017

Épreuve d'économie et droit

Durée : 2h30

Coefficient : 1

DOSSIER SUJET

Le sujet comprend deux parties.

Ce dossier comprend 12 pages numérotées de DS 1/12 à DS 12/12.

Les annexes dûment remplies sont à joindre à votre copie.

Les calculatrices ne sont pas admises lors de cette épreuve.

BARÈME

PARTIE I : ANALYSE DOCUMENTAIRE	/12 points
PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉTUDE	/08 points
TOTAL DE L'ÉPREUVE :	/20 points

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 1/12

L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE



Vous travaillez au sein de la société « CONSERVERIE HÉNAFF », qui commercialise notamment son produit phare, le pâté HÉNAFF.

Conscient des coûts d'hébergement que génèrent les nombreux déplacements de sa force de vente, M. CARVAL, directeur commercial, réfléchit donc aux solutions d'hébergement qu'il proposera à ses commerciaux.

En effet, depuis plusieurs mois, **il entend parler du développement de la consommation collaborative dans le domaine de l'hôtellerie** et afin de l'aider à trouver des solutions, il souhaite que vous réalisiez une étude sur ce thème.

Ainsi, il vous remet un dossier documentaire :

Document 1	Fiche pratique DGCCRF Économie collaborative	<i>Page 4</i>
Document 2	État des lieux de la consommation collaborative	<i>Page 5</i>
Document 3	Airbnb : Jusqu'où ira la lame de fond ?	<i>Page 6</i>
Document 4	Un rapport parlementaire propose de mieux encadrer l'économie collaborative	<i>Page 7</i>
Document 5	Caractéristiques des pratiques collaboratives	<i>Page 8</i>
Document 6	Caricature Airbnb	<i>Page 9</i>
Document 7	Consommation collaborative : tous responsables !	<i>Page 10</i>
Annexe A	Fiche d'analyse document 1 à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 11</i>
Annexe B	Fiche d'analyse document 2 à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 11</i>
Annexe C	Fiche d'analyse document 3 à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 12</i>
Annexe D	Fiche d'analyse document 4 à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 12</i>

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 2/12

PARTIE I : ANALYSE DOCUMENTAIRE

TRAVAIL À FAIRE

- 1.1)** Analyser les documents 1 à 4 en **complétant les tableaux (fiches d'analyse) proposés dans les annexes A à D (à rendre avec la copie).**
- 1.2)** **Sur votre copie**, à l'aide de vos connaissances et des documents, expliquer les expressions et concepts suivants :
- « ...certains loueurs tirent profit du site pour alimenter un business à part entière... » (Document 3)
 - « ...souvent perçues par les professionnels comme une forme de concurrence déloyale... » (Document 4)
 - « La loi sur le numérique récemment adoptée en première lecture à l'Assemblée... » (Document 5)
- 1.3)** Vous souhaitez enrichir le dossier documentaire de votre tuteur d'un document complémentaire. Vous avez trouvé trois documents intéressants : les documents 5, 6 et 7. Vous devez :
- **Choisir** celui qui vous semble le plus proche des préoccupations de votre entreprise.
 - **Justifier votre choix (à rédiger sur votre copie).**

PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉTUDE

À l'aide de vos **connaissances**, du **travail effectué en première partie** et en veillant à illustrer vos propos avec des **situations vécues** au cours de vos différentes périodes de formation en milieu professionnel et de vos **observations du monde socio-économique**, vous rédigerez une étude qui doit permettre de répondre à la problématique suivante :

Faut-il promouvoir le développement de l'économie collaborative ?

Pour cela, vous structurerez votre étude en respectant les 4 points ci-dessous. Les points 2 et 3 devront faire l'objet d'un **écrit argumenté** de 15 lignes environ chacun.

- 1/ Présenter la problématique et expliciter ses concepts essentiels.
- 2/ Les arguments en faveur du développement de l'économie collaborative.
- 3/ Les limites liées au développement de l'économie collaborative.
- 4/ Présenter de manière synthétique et justifiée votre position personnelle sur la problématique.

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 3/12

FICHE PRATIQUE DGCCRF ÉCONOMIE COLLABORATIVE



Les fiches pratiques de la concurrence et de la consommation

L'économie de partage s'avère être aujourd'hui un mode novateur de consommation, de fabrication et d'échanges. Elle rassemble des initiatives de prêt, location, don, troc, ou vente de biens et services entre particuliers, du covoiturage à l'échange de matériel entre voisins. Avec le développement des nouvelles technologies d'information et de communication, ce nouveau modèle économique a pris une dimension sans précédent, les échanges entre consommateurs se sont développés en même temps que l'internet.

Si elles ont d'abord été construites sur la base d'associations d'individus, elles font aujourd'hui essentiellement l'objet d'interconnexions par l'intermédiaire de plateformes sur le *web*. En organisant la mise en relation entre offre et demande, ces plateformes participent ainsi au développement du commerce et de l'économie.

Source :

www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/2015/consommation-collaborative.pdf

18/06/2015

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 4/12

ÉTAT DES LIEUX DE LA CONSOMMATION COLLABORATIVE



Source : TerraEco – hors-série juin-juillet 2014

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 5/12

AIRBNB : JUSQU'OU' IRA LA LAME DE FOND ?

Le site de locations saisonnières est devenu incontournable : 5 millions d'utilisateurs en France l'an dernier. Mais certaines dérives préoccupent les municipalités.

« Vous subissez les valises à roulettes, la musique, le tapage nocturne de locataires à la journée ? Vous n'en pouvez plus de changer de voisins tous les jours ? Nous pouvons vous aider ! » Voici le tract qui inonde, depuis quelques jours, les boîtes aux lettres des 9e et 10e arrondissements de Paris. Quelques lignes pour présenter une association fraîchement créée, Padhocmi : Pas d'hôtel clandestin dans mon immeuble. « *Notre but, c'est d'attirer l'attention sur des abus liés au succès des sites de location de courte durée* », explique l'un des fondateurs de l'association. Quels abus ? « *Des locations illégales, des touristes qui ignorent tout du règlement intérieur, qui, comme ils sont en vacances, font souvent du bruit tard le soir. Ou qui partent en laissant leurs poubelles dans les couloirs. C'est fréquent...* »

1/ Le succès d'« une autre façon de voyager »

À priori, Airbnb n'a que des avantages. Les loueurs occasionnels y trouvent un moyen d'arrondir leurs fins de mois. Voire de financer une partie de leurs vacances, en louant leur appartement pendant leur absence. Les touristes peuvent, eux, voyager à moindre prix, s'offrir des séjours dans des capitales où le tarif d'une chambre d'hôtel atteint des sommets déraisonnables [...]

2/ Les dérives du modèle Airbnb

Épatant, ce succès ! Controversé aussi, car il occasionne des dérives de plus en plus manifestes. Lesquelles ? D'abord, une professionnalisation rampante : **certains loueurs tirent profit du site pour alimenter un business à part entière**, dégageant un chiffre d'affaires très supérieur au « complément de revenus » que visaient les pionniers d'Airbnb. Ils gèrent plusieurs biens sur la plate-forme, ou investissent dans des appartements qu'ils louent toute l'année.

Deuxième problème : la concurrence pour les autres professionnels de l'hébergement touristique. « *L'impact est particulièrement net sur les gîtes et les chambres d'hôtes, un peu moins sur les hôtels, qui restent puissants sur l'accueil de groupes* », note Pascal Terrasse.

Enfin, dans les grandes villes, de plus en plus de logements sont reconvertis en meublés touristiques plutôt que d'être loués avec un bail de location classique. Ils sortent ainsi du circuit locatif traditionnel. Une évaporation qui, dans un contexte de pénurie de logements, inquiète les élus. [...]

3/ Les grandes villes passent à l'offensive

Entre les habitants et les touristes, comment arbitrer ? Face à la lame de fond Airbnb et face à ses effets inattendus, chaque métropole recherche un cadre juridique. [...]

En France, le Sénat vient de voter, début mai, un amendement qui pourrait imposer aux loueurs, dans les villes de plus de 200 000 habitants, de s'enregistrer auprès des services municipaux. À Paris, la mairie va muscler ses contrôles pour rappeler les hébergeurs à la loi : au-delà de 120 jours de location par an, le propriétaire a obligation de changer la destination de son logement, celui-ci devenant un lieu « à usage commercial ».

Source : Sud-Ouest - 14/05/2016 - Philippe THEILLET

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 6/12

**UN RAPPORT PARLEMENTAIRE PROPOSE DE MIEUX ENCADRER
L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE**

Le député Pascal Terrasse propose de mieux encadrer l'économie collaborative en exigeant notamment plus de transparence fiscale pour des plateformes numériques telles qu'Airbnb ou Le Bon Coin, dans un rapport rendu public dimanche 7 février.

« *L'économie collaborative, ce n'est pas l'ubérisation* », affirme en préambule de son rapport le député socialiste de l'Ardèche, chargé en octobre 2015 par le premier ministre, Manuel Valls, d'une mission sur les enjeux de ces plateformes, **souvent perçues par les professionnels comme une forme de concurrence déloyale.**

M. Terrasse, qui présente l'économie collaborative comme « *une alternative crédible à un modèle de consommation qui s'essouffle* », n'en attend pas moins qu'elle « *prenne ses responsabilités* » et suggère à Matignon 19 propositions pour mieux l'encadrer, notamment sur le plan fiscal, et pour obtenir plus de transparence sur les sites.

Comme beaucoup d'autres avant lui, M. Terrasse veut éviter que ces grandes plateformes, qui mettent en relation des particuliers pour de l'échange ou de la vente de biens et services, ne se soustraient à l'impôt en France. « *L'économie collaborative n'est pas une zone de non-droit* », insiste le parlementaire, qui propose « *d'assurer la contribution des plateformes aux charges publiques de la France* ». « *Certaines mettent en œuvre des stratégies d'évitement de l'impôt* », constate le député, qui appelle l'État « *à agir pour que ces grandes entreprises étrangères paient leurs impôts en France* ». Sur la même ligne, le rapport demande une « *clarification* » de la distinction entre un revenu occasionnel ou un partage de frais – « *comme le covoiturage* » – et une véritable activité lucrative, qui exigerait que « *l'utilisateur s'enregistre en tant que professionnel* ».

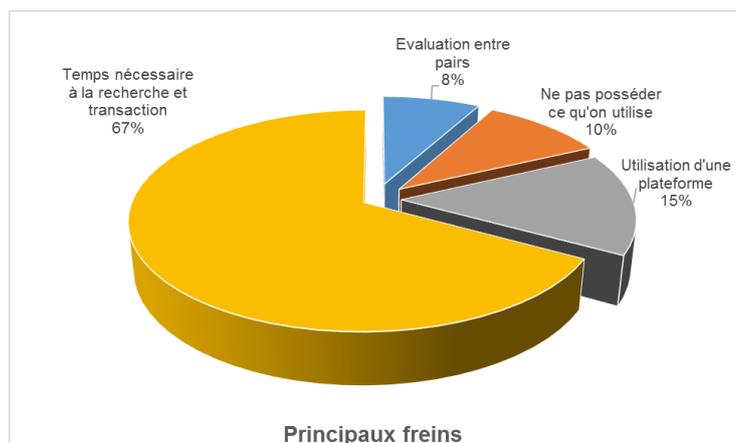
M. Terrasse suggère d'ailleurs que les plateformes puissent « *communiquer aux administrations sociales et fiscales* » les « *revenus dégagés par leurs utilisateurs* ». Cela permettrait, sans nouveau cadre légal, d'appliquer des règles existantes et d'apaiser la colère des professionnels de certains secteurs qui s'alarment de la concurrence des particuliers permise par ces sites.

Le député veut également rendre ces entreprises plus transparentes. Il souhaite notamment la création d'un « *espace de notation des plateformes* » et la mise à disposition du consommateur « *d'une information claire, lisible et accessible sur les responsabilités de la plateforme, la qualité de l'offreur et les garanties associées à son statut* ». Le rapport constate aussi que « *les systèmes de notation et d'avis en ligne ne sont pas parfaitement fiables* » et préconise que « *le consommateur puisse évaluer la confiance qu'il peut accorder à ces dispositifs* ». La loi sur le numérique récemment adoptée en première lecture à l'Assemblée comporte des mesures similaires.

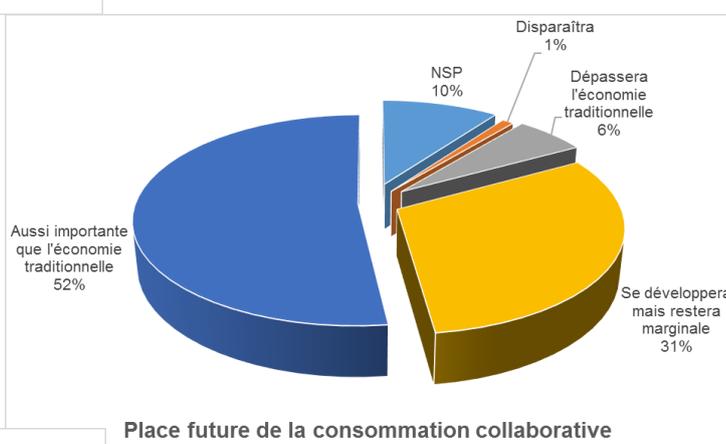
Source : [Le Monde.fr](http://LeMonde.fr) avec AFP | 08.02.2016 à 03h27 • Mis à jour le 08.02.2016 à 07h37

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 7/12

CARACTÉRISTIQUES DES PRATIQUES COLLABORATIVES

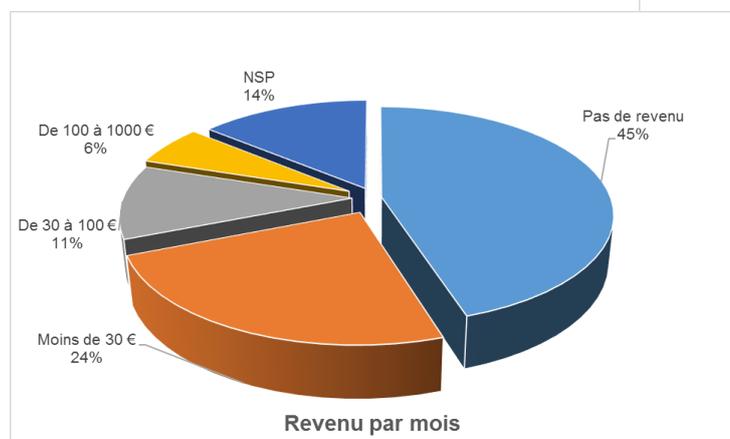


La majorité des répondants déclarent ne tirer aucun revenu substantiel de ses pratiques collaboratives.

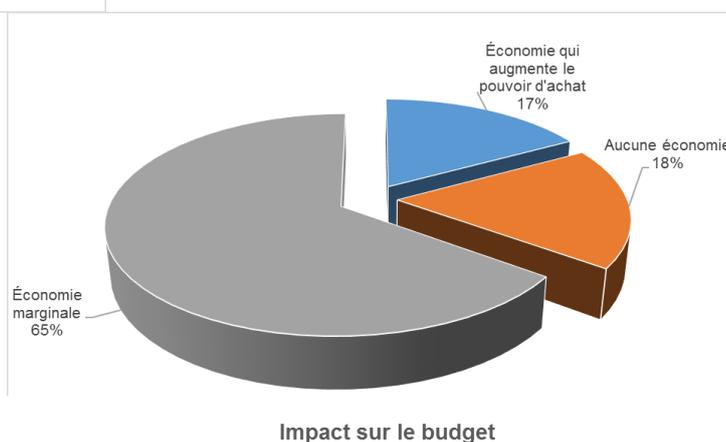


Place future de la consommation collaborative

NSP : ne se prononce pas



La consommation collaborative, d'après les répondants, c'est surtout des économies marginales.



Source : Fing/OuiShare - 03/03/15 - Camille Harel

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 8/12

« AIRBNB »

Source : <http://actuendessins.fr> | 08/2015

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 9/12

CONSOMMATION COLLABORATIVE : TOUS RESPONSABLES !

Le droit de la consommation ne s'applique pas

Que faire si un particulier ne livre pas le repas commandé par un autre ou si son « locataire » du moment disparaît avec la voiture ou dégrade la maison louée ? Le « plaignant » aura naturellement tendance à se tourner vers la plateforme, parce qu'elle est son premier interlocuteur. Sauf que celle-ci, en sa qualité d'intermédiaire chargé de faciliter la mise en relation, ne peut être tenue responsable des risques courus par les utilisateurs qui transitent par elle pour contracter entre eux. Les règles du droit de la consommation ne s'appliquent pas normalement à l'économie collaborative puisque les transactions sont directement effectuées entre particuliers.

Par conséquent, sauf à ce que l'une des parties soit par ailleurs un professionnel, les internautes ne bénéficient pas du délai de rétractation de 14 jours, de la garantie légale de conformité ou d'une information complète sur les conditions de livraison. En outre, le particulier vendeur ne peut être poursuivi au titre d'une pratique commerciale trompeuse. La plateforme pourra éventuellement orienter l'utilisateur dans le règlement de son différend ou lui offrir un avantage commercial s'il est victime d'un autre particulier, dans le but de sauvegarder la réputation de son service. Par ailleurs, certains sites mettent en place des « garanties » spécifiques comme la garantie « hôtes » de Airbnb.

Source : http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/laurence-neuer/consommation-collaborative-tous-responsables-22-10-2015-1975760_56.php

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 10/12

ANNEXE A**À compléter et à remettre avec la copie.****DOCUMENT 1**

Titre du document	
Nature du support	
Source	
Date	
Idées et informations principales	

ANNEXE B**À compléter et à remettre avec la copie.****DOCUMENT 2**

Titre du document	
Nature du support	
Source	
Date	
Idées et informations principales	

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 11/12

ANNEXE C**À compléter et à remettre avec la copie.****DOCUMENT 3**

Titre du document	
Nature du support	
Source	
Date	
Idées et informations principales	

ANNEXE D**À compléter et à remettre avec la copie.****DOCUMENT 4**

Titre du document	
Nature du support	
Source	
Date	
Idées et informations principales	

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1706-ECODROI	Session 2017	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 12/12